

Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2011-4610/GNC-Pr du 10 juin 2011 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2011-4612/GNC-Pr du 10 juin 2011 constatant la prise de fonctions du président et du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 2010-423/GNC du 12 janvier 2010 portant désignation des membres de la commission médicale des permis de conduire prévue à l'article R. 118 du code de la route de Nouvelle-Calédonie,

Arrête :

Article 1^{er} : A l'article 1^{er} de l'arrêté modifié n° 2010-423/GNC du 12 janvier 2010 susvisé, le Dr Sophie Conrath est désignée en remplacement du Dr Frédéric Sauter, pour siéger en qualité de suppléante à la commission médicale des permis de conduire à compter du 10 septembre 2012.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le vice-président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,
GILBERT TYUIENON*

En l'absence de MME SYLVIE ROBINEAU
*Le membre du gouvernement
chargé du budget, des finances, de la fiscalité,
de l'économie numérique et de l'énergie,
porte-parole,
SONIA BACKES*

Arrêté n° 2012-3243/GNC du 25 septembre 2012 portant nomination du jury chargé de se prononcer sur l'admissibilité et l'admission des candidats aux épreuves de sélection pour l'entrée en formation d'ambulancier - session 2012

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 47 du 30 décembre 2004 portant dispositions générales sur la création d'un établissement public à caractère administratif dénommé institut de formation des professions sanitaires et sociales Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 133 du 12 mai 2011 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2011-47D/GNC du 16 juin 2011 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2011-4610/GNC-Pr du 10 juin 2011 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2011-4612/GNC-Pr du 10 juin 2011 constatant la prise de fonctions du président et du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2010-4359/GNC du 26 octobre 2010 relatif à la création d'une certification professionnelle de la Nouvelle-Calédonie : diplôme d'ambulancier (DA),

Arrête :

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions de l'alinéa 3.1.3 du référentiel de formation du diplôme d'ambulancier prévu par l'arrêté n° 2010-4359/GNC du 26 octobre 2010 susvisé, le jury chargé de se prononcer sur l'admissibilité et l'admission des candidats est composé comme suit :

- M. Jean-Alain Course, directeur des affaires sanitaires et sociales de la Nouvelle-Calédonie (DASS-NC) ou son représentant - président ;
- Mme Anne-Marie Vidal, directrice adjointe du secteur santé de l'institut de formation des professions sanitaires et sociales de Nouvelle-Calédonie (IFPSS-NC) ;
- Mme Anna Hannequin, cadre formateur à l'IFPSS-NC ;
- Mme Isabelle Burel, cadre formateur à l'IFPSS-NC ;
- M. Gaël Million, cadre formateur à l'IFPSS-NC ;
- M. Dominé Robert, gérant de société d'ambulance à la Foa.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le vice-président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,
GILBERT TYUIENON*

En l'absence de MME SYLVIE ROBINEAU
*Le membre du gouvernement
chargé du budget, des finances, de la fiscalité,
de l'économie numérique et de l'énergie,
porte-parole,
SONIA BACKES*